

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

**SLO**

ID : 064-216403485-20220708-68\_22-AU

## **DÉCISION DU MAIRE n°68/22**

**MARCHÉ...n°54 du 11/07/2022.....**

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique :  
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables .

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : demande de devis

Modalités de publicité : -

Considérant que la consultation du 23 juin 2022 relative au remplacement des sols des aires de jeux et d'un toboggan sur trois sites de la ville a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, une demande de devis a été effectuée auprès de l'entreprise Récré'Action et après analyse, il convient d'attribuer le marché.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le marché *relatif au remplacement des sols des aires de jeux et d'un toboggan sur trois sites de la ville* " est attribué à l'entreprise Récré'action à Serris, après qu'elle ait remis les attestations et certificats prévus réglementairement.

Le montant du marché est de 17 626,94 € HT soit 21 152,33 € TTC

#### **ARTICLE 2<sup>ème</sup> :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

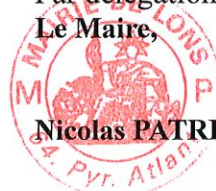
#### **ARTICLE 3<sup>ème</sup> :**

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.  
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- L'entreprise **Récré'Action à Serris** pour notification.

FAIT A LONS, le 08 juillet 2022  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire,



**Nicolas PATRIARCHE**